

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE****SEANCE DU 11 JANVIER 2017 – 20 H  
SALLE JEAN RUBY – MONT L'ÉVEQUE****PROCES VERBAL**

L'an deux mille dix-sept, le mercredi onze janvier, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis dans la salle Jean Ruby à Mont-L'Évêque, commune membre, sur convocation qui leur a été adressée par le Président par intérim, conformément aux articles L.5211-1 et L.5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui renvoient, s'agissant d'un EPCI comptant une commune de 3500 habitants et plus, aux dispositions pertinentes du même code relatives au fonctionnement du conseil municipal des communes de cette catégorie.

***Siégeaient à l'assemblée,***

- \* Monsieur ACCIAI Maxime (Brasseuse)
- \* Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis) – Président de séance
- \* Monsieur BATTAGLIA Alain (Pontarmé)
- \* Madame BENOIST Magalie (Senlis)
- \* Madame BOCQUE Véronique (Thiers sur Thève)
- \* Monsieur CARRARA Jean-Jacques (Rully)
- \* Monsieur CHARRIER Philippe (Chamant)
- \* Monsieur CLERGOT Maurice (Senlis)
- \* Monsieur CORNU Patrice (Montépilloy)
- \* Monsieur CURTIL Benoît (Senlis)
- \* Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc (Raray)
- \* Monsieur DELLOYE Marc (Senlis)
- \* Monsieur DEROODE Jean-Louis (Senlis)
- \* Monsieur DUMOULIN François (Courteuil)
- \* Madame ECKHOUT Marie-Paule (Borest)
- \* Monsieur FROMENT Daniel (Montlognon)
- \* Madame GORSE-CAILLOU Isabelle (Senlis)
- \* Monsieur GRANZIERA Gilles (Pontarmé)
- \* Monsieur GUALDO Philippe (Senlis)
- \* Monsieur GUEDRAS Daniel (Senlis)
- \* Madame JAUNET Christel (Aumont en Halatte)
- \* Monsieur JEUDON Didier (Thiers sur Thève)
- \* Madame LEBAS Nathalie (Senlis)
- \* Monsieur LEFEVRE Sylvain (Senlis)
- \* Madame LELEU DELVAL Isabelle (Fleurines)
- \* Monsieur LESAGE William (Chamant)
- \* Monsieur L'HELGOUALC'H Philippe (Senlis)
- \* Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)

- \* Madame LOZANO Michelle (Mont-L'Évêque)
- \* Madame LUDMANN Véronique (Senlis)
- \* Monsieur MARECHAL Guillaume (Fleurines)
- \* Monsieur MELIQUE Jacky (Fleurines)
- \* Monsieur MENEZ Yves (Ognon)
- \* Madame MIFSUD Florence (Senlis)
- \* Monsieur NOCTON Laurent (Villers Saint Frambourg)
- \* Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine (Senlis)
- \* Monsieur PATRIA Alexis (Fontaine Chaâlis)
- \* Monsieur PESSE Luc (Senlis)
- \* Monsieur PLASMANS Marc (Rully)
- \* Madame PRUVOST-BITAR Véronique (Senlis)
- \* Madame REYNAL Sophie (Senlis)
- \* Madame ROBERT Marie-Christine (Senlis)
- \* Monsieur ROLAND Dimitri (Barbery)
- \* Madame SIBILLE Elisabeth (Senlis)
- \* Madame TEBBI Fadhila (Senlis)

***Pouvoir :***

- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis) à Madame LOISELEUR Pascale (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines) à Monsieur BASCHER Jérôme (Senlis)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis) à Madame REYNAL Sophie (Senlis)

***Ne siègai(en)t pas à l'assemblée pour cause d'absence, le(s) conseiller(s) communautaire(s) qui sui(ven)t :***

- \* Monsieur PRUCHE Francis (Senlis)
- \* Madame GAUVILLE-HERBET Cécile (Fleurines)
- \* Monsieur DUBREUCQ-PERUS Bertrand (Senlis)

***Date de convocation :*** 5 janvier 2017.

***Secrétaire de séance :*** Nathalie LEBAS

L'ordre du jour de la réunion était le suivant :

- 1) Installation du Conseil Communautaire,
- 2) Election du secrétaire de séance,
- 3) Election de la Présidence,
- 4) Détermination du nombre de Vice-présidents,
- 5) Election des Vice-présidents,
- 6) Bureau Communautaire : composition – élection des autres membres,
- 7) Adoption du règlement intérieur,
- 8) Fonctionnement des assemblées : détermination des lieux de réunion,
- 9) Syndicat Mixte du Département de l'Oise (SMDO – ex SMVO) : désignation de délégués.

\*\*\*\*\*

***1°) Installation du conseil communautaire (n° délibération 2017-CC-01-001)***

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Alain BATTAGLIA, Président par intérim, qui après l'appel nominal, a donné lecture des désignations des conseillers communautaires des communes d'Aumont en Halatte, Barbery, Borest, Brasseuse, Chamant, Courteuil, Fleurines, Fontaine Chaâlis, Mont-L'Evêque, Montépilloy, Montlognon, Ognon, Pontarmé, Raray, Rully, Senlis, Thiers Sur Thève et Villers Saint Frambourg et a déclaré installer dans leur fonction de conseiller communautaire :

**Mairie de Aumont en Halatte**

Christel JAUNET (Titulaire)  
Françoise DEL RIO (Suppléante)

**Mairie de Barbery**

Dimitri ROLAND (Titulaire)  
Françoise SOBCZYK (Suppléante)

**Mairie de Borest**

Marie-Paule EECKHOUT (Titulaire)  
Bruno SICARD (Suppléant)

**Mairie de Brasseuse**

Maxime ACCIAI (Titulaire)  
Gisèle LEVEQUE (Suppléante)

**Mairie de Chamant**

Philippe CHARRIER (Titulaire)  
William LESAGE (Titulaire)

**Mairie de Courteuil**

François DUMOULIN (Titulaire)  
Marie-Hélène NOUGIER (Suppléante)

**Mairie de Fleurines**

Cécile GAUVILLE-HERBET (Titulaire)  
Isabelle LELEU-DELVAL (Titulaire)

Jacky MELIQUE (Titulaire)  
Guillaume MARECHAL (Titulaire)

**Mairie de Fontaine Chaalis**

Alexis PATRIA (Titulaire)  
Anne DEZARD (Suppléante)

**Mairie de Mont L'Evêque**

Michelle LOZANO (Titulaire)  
Valéry PATIN (Suppléant)

**Mairie de Montépilloy**

Patrice CORNU (Titulaire)  
Anne-Marie LE FLOCH (Suppléante)

**Mairie de Montlognon**

Daniel FROMENT (Titulaire)  
Gilles TESSON (Suppléant)

**Mairie d'Ognon**

Yves MENEZ (Titulaire)  
Gilbert PERRIER (Suppléant)

**Mairie de Pontarmé**

Alain BATTAGLIA (Titulaire)  
Gilles GRANZIERA (Titulaire)

**Mairie de Raray**

Jean Marc DE LA BEDOYERE (Titulaire)  
Martine BELGUERRAS (Suppléante)

**Mairie de Rully**

Marc PLASMANS (Titulaire)  
Jean-Jacques CARRARA (Titulaire)

**Mairie de Senlis**

Pascale LOISELEUR (Titulaire)

Véronique PRUVOST-BITAR (Titulaire)  
Francis PRUCHE (Titulaire)  
Marie-Christine ROBERT (Titulaire)  
Jean Louis DEROODE (Titulaire)  
Elisabeth SIBILLE (Titulaire)  
Daniel GUEDRAS (Titulaire)  
Isabelle GORSE-CAILLOU (Titulaire)  
Philippe L'HELGOUALC'H (Titulaire)  
Véronique LUDMANN (Titulaire)  
Jérôme BASCHER (Titulaire)  
Luc PESSE (Titulaire)  
Philippe GUALDO (Titulaire)  
Marc DELLOYE (Titulaire)  
Nathalie LEBAS (Titulaire)  
Maurice CLERGOT (Titulaire)  
Magalie BENOIST (Titulaire)  
Benoit CURTIL (Titulaire)  
Fadhila TEBBI (Titulaire)  
Sylvain LEFEVRE (Titulaire)  
Martine PALIN SAINTE AGATHE (Titulaire)  
Florence MIFSUD (Titulaire)  
Sophie REYNAL (Titulaire)  
Bertrand DUBREUCQ PERUS (Titulaire)

**Mairie de Thiers sur Thève**

Didier JEUDON (Titulaire)  
Véronique BOCQUE (Titulaire)

**Mairie de Villers Saint Frambourg**

Laurent NOCTON (Titulaire)  
Francis CLEREL (Suppléant)

Philippe L'HELGOUALC'H, le plus âgé des membres du conseil, a pris ensuite la présidence de la séance.

***2°) Désignation du secrétaire de séance (n° délibération 2017-CC-01-002)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, la Président de séance vérifie les conditions de quorum : 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

VU les articles L.5211-1, L.2121-15 et L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune abstention, les membres du Conseil Communautaire :

- décident de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire.
- désignent, Nathalie LEBAS, secrétaire de séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### *3°) Election à la présidence (n° délibération 2017-CC-01-003)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, la Président de séance vérifie les conditions de quorum : 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Président de séance, après avoir donné lecture des articles L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales, a invité le Conseil Communautaire à procéder à l'élection de la présidence, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT par renvoi de l'article L.5211-2 du CGCT.

Jérôme BASCHER et Pascale LOISELEUR présentent leur candidature.

Le Président de séance prend acte de leur candidature.

Christel Jaunet demande s'il est possible que les deux candidats présentent leur profession de foi.

La parole est d'abord donnée à Pascale LOISELEUR.

Elle indique que le mardi 10 janvier, Alain BATTAGLIA l'a contactée pour lui préciser que Jérôme BASCHER se présenterait à l'élection à la Présidence et que les élus de Cœur Sud Oise voteraient pour lui.

Elle évoque sa surprise quant à cette décision car cela ne correspond pas au travail engagé depuis début septembre 2016 dans la cadre des réunions préparatoires liées à la fusion.

Elle rappelle que dans les journaux, Jérôme BASCHER a indiqué qu'il ne briguerait pas la présidence de la nouvelle Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Elle constate, une nouvelle fois, le revirement de la part de Jérôme BASCHER.

Elle indique vivre comme une trahison cette candidature d'autant qu'elle a participé à tous les travaux des commissions préparatoires, qu'elle s'est engagée en tant que Maire de Senlis à

apporter des solutions dans l'intérêt de la nouvelle communauté de communes Senlis Sud Oise et qu'à aucun moment, on lui a laissé entrevoir cette éventualité.

Elle en prend acte mais tient à préciser qu'en fonction des résultats du vote, et en tant que Maire de Senlis, elle préservera les intérêts de sa commune et se réservera le droit, avec son conseil municipal de ré-étudier les engagements pris.

Elle précise que sa candidature est légitime et naturelle car elle est Maire de la ville-centre-de Senlis et que l'intérêt général et communautaire est au cœur de son engagement.

La parole est ensuite donnée à Jérôme BASCHER.

Il précise être candidat afin de garantir l'équilibre au sein du territoire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Le fonctionnement d'une telle collectivité a montré, selon lui, que la Présidence était difficilement compatible avec celle de Maire de la ville-centre.

Sous sa présidence, la communauté de communes sera au service de ses habitants, mais aussi à celui des Maires des communes. Selon lui, l'intercommunalité ne doit pas se substituer à ses communes, mais doit être à leur côté pour les aider dans leur quotidien. Il annonce aussi poursuivre les actions engagées des deux côtés.

Sa présidence sera aussi placée sous le signe de la collégialité dans le fonctionnement des institutions. C'est la raison pour laquelle il proposera s'il est élu, une modification du bureau communautaire afin de fusionner ceux qui existaient dans les deux anciennes communautés de communes.

Chaque conseiller communautaire, à l'appel de son nom, vote à bulletin secret.

### 3.1) Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	00
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	48
Majorité absolue : -----	25

ont obtenu :

Jérôme BASCHER, 29 voix (vingt-neuf)  
Pascale LOISELEUR, 19 voix (dix-neuf)

Jérôme BASCHER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et immédiatement installé dans ses fonctions de Président de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise. Il a, ensuite, assuré la présidence de la séance du Conseil Communautaire.

Pascale Loiseleur tient à féliciter Jérôme BASCHER et précise, d'ores et déjà qu'elle ne briguera pas de poste de vice-présidence

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

A la suite de cela, il propose une interruption de séance de 10 minutes.

La séance est interrompue à 21 heures 24.

Reprise de la séance à 21 heures 40.

#### ***4°) Détermination du nombre de Vice-présidents (n° délibération 2017-CC-01-004)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

Le Conseil Communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, décide de déterminer le nombre de Vice-présidents.

Jérôme BASCHER, Président de séance, propose de fixer le nombre des Vice-présidents à 8 (huit) afin de respecter la parité qui existait entre l'ex CC3Forêts avec ses 5 membres du bureau et l'ex Cœur Sud Oise et ses 3 membres du bureau

Pascale LOISELEUR exprime son étonnement sur cette proposition qui ne reflète pas les engagements pris lors des travaux préparatoires. Elle souhaite savoir si ces vice-présidents auront tous des délégations de fonctions.

Jerome BASCHER répond par l'affirmative.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 29 voix « POUR », 15 voix « CONTRE », 4 « ABSTENTION », décide de fixer le nombre des Vice-présidents à 8 (huit) et de procéder à l'élection des personnes occupant les postes ainsi créés.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.



### **5°) Election des Vice-présidents (n° délibération 2017-CC-01-005)**

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président vérifie les conditions de quorum : 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

#### **5.1) Election du premier Vice-président**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l'élection des Vice-présidents.

##### **5.1.1) Premier tour de scrutin**

Mr Alain BATTAGLIA a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mr Alain BATTAGLIA, 43 voix (quarante-trois)

Mr Alain BATTAGLIA ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>er</sup> Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

#### **5.2) Election du deuxième Vice-président**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l'élection du deuxième Vice-président.

##### **5.2.1) Premier tour de scrutin**

Mr Philippe L'HELGOUALC'H a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mr Philippe L'HELGOUALC'H, 43 voix (quarante-trois)

Mr Philippe L'HELGOUALC'H ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### 5.3) Election du troisième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l'élection du troisième Vice-président.

#### 5.3.1) Premier tour de scrutin

Mr Philippe CHARRIER a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mr Philippe CHARRIER, 43 voix (quarante-trois)

Mr Philippe CHARRIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.

### 5.4) Election du quatrième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l'élection du quatrième Vice-président.

#### 5.4.1) Premier tour de scrutin

Mme Marie-Paule EECKHOUT a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mme Marie-Paule EECKHOUT, 43 voix (quarante-trois)

Mme Marie-Paule EECKHOUT ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

**5.5) Election du cinquième Vice-président**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l’élection du cinquième Vice-président.

**5.5.1) Premier tour de scrutin**

Mme Christel JAUNET a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne :-----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mme Christel JAUNET, 43 voix (quarante-trois)

Mme Christel JAUNET ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 5<sup>ème</sup> Vice-présidente et immédiatement installée dans ses fonctions.

**5.6) Election du sixième Vice-président**

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l’élection du sixième Vice-président.

**5.6.1) Premier tour de scrutin**

Mr François DUMOULIN a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l’urne :-----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :-----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mr François DUMOULIN, 43 voix (quarante-trois)

Mr François DUMOULIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 6<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### 5.7) Election du septième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l'élection du septième Vice-président.

#### 5.7.1) Premier tour de scrutin

Mr Jacky MELIQUE a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mr Jacky MELIQUE, 43 voix (quarante-trois)

Mr Jacky MELIQUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 7<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installé dans ses fonctions.

### 5.8) Election du huitième Vice-président

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes et sous la présidence de Jérôme BASCHER, élu Président, à l'élection du huitième Vice-président.

#### 5.8.1) Premier tour de scrutin

Mr Didier JEUDON a présenté sa candidature.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : -----	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : -----	05
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : -----	43
Majorité absolue : -----	22

A obtenu

Mr Didier JEUDON, 43 voix (quarante-trois)

Mr Didier JEUDON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 8<sup>ème</sup> Vice-président et immédiatement installée dans ses fonctions.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***6°) Bureau communautaire : composition et élection des autres membres (n° délibération 2017-CC-01-006)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Le Président de séance expose que l'article L5211-10 du CGCT indique que le bureau communautaire est composé du Président, d'un ou plusieurs vice-présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le Président de séance propose :

- ✓ de déterminer, outre le Président et les Vice-présidents, le nombre de membres siégeant au bureau,
- ✓ de procéder dans les mêmes formes que l'élection du (de la) Président(e) et des Vice-présidents, à l'élection des autres membres du Bureau Communautaire en nombre égal à celui fixé précédemment.

Jérôme BASCHER, Président de séance, propose de fixer le nombre de membres du Bureau Communautaire à 12 (douze), avec le Président, les 8 Vice-présidents et 3 autres membres.

Pascale LOISELEUR indique qu'elle votera contre cette proposition qui ne reflète pas les engagements pris lors des réunions préparatoires à la fusion.

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président de séance, au scrutin ordinaire, par 26 voix « POUR », 15 voix « CONTRE », 7 « ABSTENTION », décide de fixer le nombre de membres du bureau à 12 (douze) avec le Président, les 8 Vice-présidents et 3 autres membres et de faire procéder à l'élection des personnes non encore désignées.

Jérôme BASCHER, Président de séance, fait appel à candidature pour les 3 postes de membres du bureau à pourvoir et propose de procéder à leur élection.

Patrice CORNU, Alexis PATRIA et Dimitri ROLAND présentent leur candidature au poste de membres du Bureau Communautaire.

Premier tour de scrutin à scrutin secret à la majorité absolue

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne -----:	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral ---:	16
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés -----:	32
Majorité absolue-----:	17

Ont obtenu

Patrice CORNU, Alexis PATRIA et Dimitri ROLAND, 32 (trente-deux) voix.

Compte-tenu de ces résultats,

Patrice CORNU, Alexis PATRIA et Dimitri ROLAND, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés membres du Bureau Communautaire.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

### *7°) Règlement intérieur (n° délibération 2017-CC-01-007)*

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Le Président de séance expose aux membres du conseil communautaire les dispositions de l'article L 2121-8 applicable aux communautés de communes en vertu de l'article L5211-1, qui prévoit que : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. Le règlement intérieur peut être déféré au tribunal administratif.* »

Etant donné que la commune membre de Senlis compte une population supérieure à 3.500 habitants (Senlis 1<sup>er</sup> janvier 2017 - 16.011), l'adoption du règlement intérieur est obligatoire.

A cet effet, un projet de règlement intérieur a été joint à cette note de synthèse.

Le Président de séance propose de l'adopter.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 41 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », sept « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** d'adopter le règlement intérieur avec une modification de l'article 4 dont les dispositions sont remplacées par les suivantes :

« Dans sa formation de base (règlementaire), le bureau est composé de 12 membres issus de 11 communes différentes, répartis de la manière suivante :

- ✓ Président de la communauté,
- ✓ 8 Vice-présidents,
- ✓ 3 membres.

Dans sa formation élargie, outre les membres du bureau élu par l'assemblée délibérante, il est composé des Maires des communes qui composent la communauté de communes qui ne sont pas membres du bureau communautaire élu ou conseiller communautaire »

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***8°) Fonctionnement des assemblées : détermination des lieux de réunion (n° délibération 2017-CC-01-008)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Conformément à l'article 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales et pour pallier les impossibilités de tenue de réunion au siège de l'établissement, le Président de séance propose d'autoriser, lorsque cela sera nécessaire, la tenue des réunions du conseil communautaire et du bureau communautaire (dans la mesure où il délibère sur des matières qui lui ont été déléguées par l'assemblée délibérante) sur :

- ✓ la commune d'Aumont en Halatte, dans la salle polyvalente,
- ✓ la commune Chamant, dans la salle polyvalente,
- ✓ la commune de Fleurines, dans la salle polyvalente.
- ✓ la commune de Mont-L'Evêque, salle Jean Ruby,
- ✓ la commune de Pontarmé, salle polyvalente,
- ✓ la commune de Thiers sur Thève, salle polyvalente,
- ✓ la commune de Senlis, salle d'honneur,
- ✓ la commune de Villers-saint-Frambourg, salle polyvalente

Par un vote au scrutin ordinaire, par 48 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire **DECIDENT** d'autoriser, lorsque cela sera nécessaire, la tenue des réunions du conseil communautaire et du bureau communautaire (dans la mesure où il délibère sur des matières qui lui ont été déléguées par l'assemblée délibérante) sur :

- ✓ la commune d'Aumont en Halatte, dans la salle polyvalente,
- ✓ la commune Chamant, dans la salle polyvalente,

- ✓ la commune de Fleurines, dans la salle polyvalente.
- ✓ la commune de Mont-L'Evêque, salle Jean Ruby,
- ✓ la commune de Pontarmé, salle polyvalente,
- ✓ la commune de Thiers sur Thève, salle polyvalente,
- ✓ la commune de Senlis, salle d'honneur,
- ✓ la commune de Villers-saint-Frambourg, salle polyvalente

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

***8°) Syndicat Mixte du Département de l'Oise : désignation des délégués (n° délibération 2017-CC-01-009)***

Avant l'examen de la question par le Conseil Communautaire, le Président de séance vérifie les conditions de quorum 45 présents et 3 absents. Il constate que celui-ci est atteint et procède à l'examen de la question.

Leur élection se fera à bulletin secret à la majorité absolue, conformément à l'article L5711-1 du CGCT.

### **Exposé des motifs**

Le Président de séance expose qu'il convient de désigner les délégués communautaires titulaires et suppléants pour siéger au Syndicat Mixte du Département de l'Oise.

S'agissant de ce dernier point, le nombre de délégués est déterminé conformément au statut du SMDO.

Compte tenu de la population de la CCSSO telle qu'elle est issue des chiffres 2017 du dernier recensement de la population (25.938 habitants), le nombre de délégués est fixé à quatre (4). Il conviendra d'élire autant de suppléants.

Comme pour la composition du Bureau Communautaire qui reflète la parité avec les deux ex communautés de communes, le Président de séance propose qu'il y ait 2 représentants (titulaire et suppléant) de l'ex-CC3Forêts et 2 représentants (titulaire et suppléant) de l'ex-CSO.

Jacky MELIQUE intervient pour préciser que le SMDO a été créé le 1<sup>er</sup> décembre 2016 et qu'avant cette date l'ex CC3Forêts comptait 3 délégués et l'ex CSO en comptait un seul.



**Le Président réaffirme le principe de parité et confirme sa proposition.**

Le Président de séance fait un appel à candidature

William LESAGE présente sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> délégué titulaire  
Dimitri ROLAND présente sa candidature au poste de 1<sup>er</sup> délégué suppléant.

Jacky MELIQUE présente sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire  
Guillaume MARECHAL présente sa candidature au poste de 2<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Daniel FROMENT présente sa candidature au poste de 3<sup>ème</sup> délégué titulaire  
Patrice CORNU présente sa candidature au poste de 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Didier JEUDON présente sa candidature au poste de 4<sup>ème</sup> délégué titulaire  
Marc PLASMANS présente sa candidature au poste de 4<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Premier tour de scrutin à scrutin secret à la majorité absolue

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne -----:	48
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral ---:	02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés -----:	46
Majorité absolue-----:	24

Ont obtenu

William LESAGE poste de 1<sup>er</sup> délégué titulaire, 46 voix (quarante-six)  
Dimitri ROLAND poste de 1<sup>er</sup> délégué suppléant, 46 voix (quarante-six)

Jacky MELIQUE poste de 2<sup>ème</sup> délégué titulaire, 46 voix (quarante-six)  
Guillaume MARECHAL poste de 2<sup>ème</sup> délégué, 46 voix (quarante-six)

Daniel FROMENT poste de 3<sup>ème</sup> délégué titulaire, 46 voix (quarante-six)  
Patrice CORNU poste de 3<sup>ème</sup> délégué suppléant, 46 voix (quarante-six)

Didier JEUDON 4<sup>ème</sup> délégué titulaire, 46 voix (quarante-six)  
Marc PLASMANS au poste de 4<sup>ème</sup> délégué suppléant, 46 voix (quarante-six)

Compte-tenu de ces résultats,

William LESAGE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ère</sup> délégué titulaire.  
Dimitri ROLAND, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 1<sup>ère</sup> délégué suppléant.

Jacky MELIQUE, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> délégué titulaire.

Guillaume MARECHAL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 2<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Daniel FROMENT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> délégué titulaire.  
Patrice CORNU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 3<sup>ème</sup> délégué suppléant.

Didier JEUDON, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> délégué titulaire.  
Marc PLASMANS, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé 4<sup>ème</sup> délégué suppléant.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans les deux mois de sa publication, devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Plus aucune autre question n'étant soulevée la séance est close à 23 heures 30.

Adopté en Conseil Communautaire du  
1<sup>er</sup> février 2017

Président  
  
Jérôme BASCHER

